

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

La présente séance du Conseil communautaire fait suite à celle du 7 avril 2023 à l'occasion de laquelle il a été constaté qu'il n'y avait pas de quorum. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L. 2121-17, « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Date de convocation : 8 avril 2023	Date d'affichage : 21 avril 2023
------------------------------------	----------------------------------

Membres en exercice : 40	Membres présents : 16
Procurations : 1	Nombre de votes : 17
Pour : 17	Contre : 0
Abstention : 0	Ne se prononce pas : 0

MEMBRES PRESENTS : Alessandrini Anthony - Angeli Paul - Angelini Colomba - Antonetti Jean Marie - Casanova André - Castellani Jean-Charles - Franceschi Jean-Claude - Giuganti Paul - Giuly Martin - Luciani Dominique - Marchetti Laurent - Maurizi Pancrace - Palmieri Michel - Pietri Filippi Ghislaine - Pistoresi Ramazotti Jeanne - Vannucci Bernard

MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES : Bussetta Jean-Yves (pouvoir à Alessandrini Anthony)

MEMBRES ABSENTS : Baldovini Antony - Bonifaci Jean-François - Bony Sarah - Calendini Isabelle - Chessa Pascal - Corona Jean - Dompietrini Pierre-François - Giacobetti Xavier - Gozzi Dominique - Grossi Christelle - Luiggi Laure - Mariani Marthe - Medori Séverin - Noirault Rossi Patricia - Orsucci Christian - Paolacci Jean Toussaint - Paoli Jean-François - Piras Marie Antoinette - Ricciardi Saez Célia - Rossi Pierre - Santelli Jean Baptiste - Taddei Laurence - Dominique Venturini

OBJET : Fixation de la durée des amortissements

La présente séance du Conseil communautaire fait suite à celle du 7 avril 2023 à l'occasion de laquelle il a été constaté qu'il n'y avait pas de quorum. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L. 2121-17, « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le Président présente au conseil une proposition de fixation des durées d'amortissement des immobilisations pour la Communauté, en vue d'assurer une gestion financière saine et durable. Il rappelle que les durées d'amortissement ont un impact sur les dotations aux amortissements et, par conséquent, sur le résultat comptable et les capacités d'autofinancement de la collectivité. Les actifs amortissables de la Communauté de communes et les propositions de durée d'amortissements afférentes sont retranscrits dans le tableau ci-après :

DECHETTERIE	30
TELESURVEILLANCE DECHETTERIE	10
DEPOLLUTION DECHARGE	15

VEHICULES	10
VEHICULES ELECTRIQUES	10

BACS	10
BACS TRI SELECTIF	10
CONTENEURS	10
COMPOSTEURS PARTAGES	10
COMPOSTEURS INDIVIDUELS	10

TERRAIN MULTISPORTS	15
EQUIP SPORTIFS	15
AIRES JEUX	15
TENNIS	15
PISCINE ZUANI	15

ETUDE HELIPORTS	15
BORNES INCENDIE	15
POINTS D EAU DFCI	15
HYDRANTS	15

MOBILIERS BUREAU	12
------------------	----



Le Conseil, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les durées d'amortissement tel que proposé dans le présent rapport et explicité par le président.

Demande au Président de mettre en œuvre toutes les opérations comptables et budgétaires afférentes.

Nombre de votants : 17

Pour 17 Contre 0 Nuls : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus,

Le Président,
Jean-Claude FRANCESCHI

(The page contains numerous handwritten signatures in blue ink, including the name 'B. Vannin' at the bottom right.)